

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-06-115

### MODIFICATION DES TARIFS DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE

\*\*\*\*\*

SEANCE  
DU 12 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 41

-----  
DATE DE CONVOCATION :  
5 Septembre 2019

SECRETAIRE DE SEANCE :  
Martine PALIN SAINTE  
AGATHE

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi douze Septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

#### *Siégeaient à l'assemblée :*

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- \* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

#### *Pouvoirs :*

- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis) pouvoir à Madame TEBBI Fadhila (Senlis) ;
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève) ;
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) pouvoir à Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H (Senlis) ;
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame Pascale LOISELEUR (Senlis) ;
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis) ;
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) pouvoir à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis) ;
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pouvoir à Monsieur Dimitri ROLLAND (Barbery) ;
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) pouvoir à Monsieur Guillaume MARECHAL (Fleurines) ;
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis) pouvoir à Madame Véronique LUDMANN (Senlis) ;

\* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame (Senlis) ;

\* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame

\* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame Elisabeth SIBILLE (Senlis) ;

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :***

\* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)

\* Madame BENOIST Magalie (Senlis)

\* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)

\* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)

\* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc, (Raray)

\* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)

\* Monsieur DUMOULIN François, (Courteuil)

\* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)

\* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)

\* Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)

\* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)

\* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

\* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)

\* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)

\* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)

\* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

\* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)

\* Madame MIFSUD Florence (Senlis)

\* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)

\* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)

\* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

\* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :***

\* Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc,

\* Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François,

\* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel,

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### **Exposé des motifs**

Monsieur le Président revient sur l'existence d'une régie affectée à l'encaissement de la participation familiale pour les enfants accueillis à la Halte-Garderie Itinérante.

Il précise que l'application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant de la participation familiale.

Ce barème n'ayant pas évolué depuis 2002, celui-ci ne correspond plus à une équité de traitement entre les familles.

La CAF va donc faire évoluer les tarifs de manière progressive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il convient d'en prendre acte et de les soumettre au vote des élus communautaires.

### **Projet de Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°2010-039 du 27 Septembre 2010 de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,

**Vu** la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, à la majorité simple, le Conseil Communal a voté à l'unanimité par voie « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communal

- **FIXENT** les montants de la participation familiale comme suit :
  - Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif appliqué aux ressources mensuelles des familles et ce pour tous les contrats d'accueil (stock et flux) :

Nombre d'enfants à charge	Du 01/01/19 au 31/08/19	Du 01/09/19 au 31/12/19	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/22 au 31/12/22
Un enfant	0,06 %	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
Deux enfants	0,05 %	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
Trois enfants	0,04 %	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
Quatre enfants	0,03 %	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
Cinq enfants	0,03 %	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
Six enfants	0,03 %	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
Sept enfants	0,03 %	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
Huit enfants et plus	0,02%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge,
  - A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé,
  - Le tarif est majoré de 15% pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
  - La facturation sera établie en fin de mois selon le nombre d'heures d'accueil réservé.
- **FIXENT** le montant du plancher de ressources :

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 euros.

**FIXENT** le barème des plafonds de ressources par mois :

Année d'application	Plafond
2018	4874,62 euros
2019 (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre)	5300,00 euros
2020 (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	5600,00 euros
2021 (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	5800,00 euros
2022 (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	6000,00 euros

- **APPLIQUENT** ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
 De la transmission en Sous-préfecture,  
 Le : **18 SEP. 2019**  
 Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe CHARRIER

*PO*  
*ABeuty*



Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Senlis,  
 Le **18 SEP. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER

*PO*  
*ABeuty*